

# Rapport annuel

2

**Avant-propos**

6

**Objectifs annuels  
2023 / 2024 du comité  
de la FMS**

8

**Culture céréalière**Suisse 9  
Europe 13  
Monde 13

14

**Structures du  
secteur meunier**Suisse 15  
Europe 18

20

**Conditions cadres de la politique économique**

- 21 Situation de l'approvisionnement
- 22 Guerre en Ukraine
- 24 Risque de pénurie d'énergie
- 26 Prix indicatifs
- 27 Politique agricole
- 30 Compensation du prix de la matière première
- 33 Déclaration du pays de production du pain et des produits de boulangerie
- 34 Modification de l'ordonnance sur le stockage obligatoire
- 38 STEC dans la farine
- 39 Swissness
- 39 Digression : MühlenMasters en Suisse
- 42 Allègement douanier (production d'amidon et fins techniques)
- 42 Actualisation du contrat Chômage
- 43 Modification des « Instructions concernant les constats de résidus dans la production biologique »
- 43 Marketing générique pour le pain suisse

44

**Informations sur la FMS**

- 44 Membres
- 44 Assemblée des délégués
- 45 Organes
- 46 Affiliations et collaboration avec d'autres organisations

**Impressum**

**Situation en**  
Octobre 2023

**Conception et images**  
Qturn GmbH, Bolligen

**Production**  
Rubmedia AG, Wabern

**Contact**  
Fédération des meuniers suisses (FMS)  
Thunstrasse 82  
Case postale 1009  
3000 Berne 6



Saisir le changement comme  
une opportunité et une motivation.

**Mesdames, Messieurs,  
Chères meunières et chers meuniers,**

Nous vivons toujours à une époque tendue et incertaine. La guerre en Ukraine se poursuit et l'on parle de nouvelles variantes du coronavirus. Néanmoins, le monde semble s'adapter tant au plus grand défi géopolitique depuis la Seconde Guerre mondiale qu'à la plus grande menace de santé mondiale que nous ayons connue. En tout cas, des alternatives au gaz russe et de nouvelles routes, bien que fragiles, pour l'exportation du blé ukrainien ainsi que des solutions pour combattre systématiquement les nombreuses formes de Covid circulant actuellement ont été trouvées.

Après trois ans de suite marqués par les crises, un peu de calme est revenu en Suisse au printemps 2023 et les sujets techniques ont retrouvé plus de place dans les discussions et dans les médias; et ce n'est pas ça qui manque dans la branche céréalière. Les trajectoires de réduction des engrais et des produits phytosanitaires ne sont par exemple de loin pas encore concrétisées et elles influenceront fortement sur la quantité et sur la qualité des matières premières. Citons aussi les discussions sur le gaspillage alimentaire qui touchent toute la branche, des moulins («réduction» des sous-produits) jusqu'au commerce (pain invendu à la fermeture). Mais beaucoup d'autres sujets comme le risque de pénurie d'énergie, les résidus dans la farine (alcaloïdes de l'ergot ou même STEC), le manque de personnel qualifié ou tout simplement les aléas de la météo posent des défis à notre branche. Nous prenons au sérieux et relevons ces défis, mais en fin de compte les consommatrices et consommateurs doivent être disposés à acheter les produits fabriqués de manière de plus en plus durable à un prix équitable. La question des sous-produits des moulins pourrait par exemple être résolue rapidement si les gens achetaient en premier lieu des produits à base de céréales complètes.

Comme toujours, les changements qui s'annoncent comportent aussi des chances et nous incitent à nous renouveler en tant que branche et qu'acteur de la filière des céréales panifiables. La durabilité jouera un rôle central dans le développement de la politique alimentaire de la Suisse ces prochaines années. Le secteur céréalière est déjà bien positionné à ce sujet, mais nous serions bien inspirés de nous occuper activement de ce défi prioritaire pour l'avenir de notre société afin de garder autant que possible la haute main sur nos activités. Sinon, des forces externes prendront le contrôle comme nous venons de le voir récemment avec l'assemblée dite citoyenne et le comité scientifique autoproclamé «Avenir Alimentaire Suisse» proposant des solutions unilatérales axées fortement sur la régulation.



Les **34**

**membres de la FMS  
couvrent 97% des besoins  
en farine de la Suisse.**

Les dernières années de crise ont notamment montré que la fabrication locale d'aliments de base et donc aussi les moulins suisses sont indispensables pour la population. Les valeurs que sont l'artisanat, la proximité avec les producteurs ainsi que les consommatrices et consommateurs, la provenance régionale et la qualité de la transformation, valeurs que défend justement notre branche, ont de nouveau gagné en importance dans notre pays. En tant que fédération, nous nous engageons pour que la politique reconnaisse ces valeurs ainsi que l'importance des moulins pour l'économie suisse et en tienne compte dans la conception des conditions cadres pour la fabrication des produits. La Suisse a besoin d'une production indigène de céréales panifiables forte, d'un secteur meunier stable et diversifié ainsi que d'une transformation au deuxième échelon pour fournir jour pour jour des produits de boulangerie frais aux consommatrices et consommateurs!

Nous vous souhaitons bonne lecture et vous adressons nos meilleures salutations.



**Dr. Lorenz Hirt**  
Directeur

**Thomas Helbling**  
Président

# Objectifs annuels

## 2023/2024 du comité de la FMS

### Les activités prioritaires du comité sont définies sous forme d'objectifs annuels.

Le comité de la FMS s'est de nouveau fixé des objectifs annuels par écrit. Ce faisant, il a veillé à formuler un objectif stratégique ainsi que des objectifs politiques conformes au but de la FMS de défendre les intérêts du secteur meunier suisse envers la politique, l'administration, d'autres branches de l'industrie alimentaire, les associations faitières économiques, les médias et le public. De plus, le comité a défini des objectifs visant à impliquer les membres et à renforcer de la sorte la FMS comme association de tous les moulins suisses. Le comité a évalué les objectifs annuels 2022/2023 et a conclu qu'il les avait atteints en grande partie. Le présent rapport annuel vise à donner un aperçu des activités du comité à nos membres.

Le comité a de nouveau fixé des objectifs pour l'exercice 2023/2024. Il a défini les priorités suivantes pour ses activités :

#### Objectif stratégique

Le comité de la FMS défend au mieux les intérêts du secteur envers la politique, l'administration, d'autres fédérations, les médias et le public.

#### Objectifs politiques

La future politique agricole et alimentaire de la Confédération tient compte des revendications de la filière des céréales panifiables, conformément à sa grande importance pour la sécurité alimentaire.

Aucunes étapes de libéralisation supplémentaires affaiblissant la filière des céréales panifiables ne sont mises en œuvre.

La promotion de la relève du métier de meunier/-ère est assurée.

La résistance de la branche, aussi en cas de crise (notamment récolte, gestion des contingents, logistique et énergie), est renforcée avec anticipation par des mesures pratiques et politiques.

La problématique de la forte augmentation des importations de produits de boulangerie est reconnue et des mesures sont prises pour y remédier autant que possible.

La solution de remplacement de la loi chocolatière de droit privé est mise en œuvre avec succès afin que les quantités transformées en Suisse soient maintenues.

Le développement et l'application du droit alimentaire tiennent compte des revendications de la filière des céréales panifiables.

#### Objectifs internes

La FMS est dirigée conformément aux statuts et dans l'intérêt général de la branche.

La FMS assure la visibilité de ses activités auprès des membres.

#### L'objectif est atteint si le comité de la FMS...

... traite les défis du secteur de la meunerie avec prévoyance, à temps, activement et de façon compétente et trouve des solutions dans l'intérêt de toute la branche.

#### L'objectif est atteint si le comité de la FMS...

... défend activement les revendications de la FMS dans les discussions sur le développement de la politique agricole et alimentaire 2030 ;  
... s'engage pour le renforcement de l'agriculture productrice et notamment de la filière céréalière, en tenant compte des répercussions de la trajectoire de réduction sur la quantité et la qualité.

... défend énergiquement les intérêts de la FMS envers la Confédération si des étapes supplémentaires de libéralisation sont prévues et assure au sein de la filiale que ces intérêts soient pris en compte.

... soutient la VAM et l'ARAM pour la promotion de la formation professionnelle dans toute la branche ;  
... s'engage au niveau politique pour que la profession soit attrayante.

... s'engage pour un recensement basé sur des données des excédents disponibles des récoltes précédentes dans toute la Suisse ;  
... veille à défendre les intérêts de la branche au niveau politique ;  
... s'engage pour que les moulins soient exemptés des mesures de gestion étatiques en cas de pénurie d'électricité et de gaz ;  
... soutient la protection de l'activité commerciale des moulins avec des mesures adéquates (entre autres actualisation du contrat Chômage) ;  
... demande l'adaptation des conditions de prise en charge de swiss granum pour assurer la qualité des céréales panifiables.

... s'engage au sein de l'Association Pain suisse pour une communication d'accompagnement de la nouvelle obligation de déclarer la provenance des produits de boulangerie vendus en vrac et de l'importance de l'origine suisse pour la durabilité.

... assure la consolidation du système en collaboration avec la FSPC et la branche laitière ;  
... s'engage pour qu'il y ait suffisamment de moyens à disposition pour la compensation à long terme.

... collabore rapidement et efficacement avec les autorités en cas de contamination d'ingrédients du secteur meunier et informe les membres à temps sur les mesures à prendre ;  
... s'engage tant pour un traitement en commun de la problématique de l'ergot par toute la filière que pour une mise en œuvre adéquate des teneurs maximales pour les alcaloïdes de l'ergot par les autorités ;  
... observe l'évolution de la déclaration de STEC et soutient l'étude «SAFFYRE» qui examine l'aptitude à la décontamination de la farine.

#### L'objectif est atteint si le comité de la FMS...

... tient compte de l'intérêt général de la branche dans ses activités et traite équitablement tous les membres, indépendamment de la taille de l'entreprise, de la provenance régionale ou de l'orientation des activités ;  
... veille à ce que la FMS soit représentée par des personnes adéquates dans tous les organes externes ;  
... traite les affaires de la fédération en tenant compte des coûts.

... veille à ce que les représentants des fédérations régionales au comité informent leurs membres sur les dossiers traités au comité ;  
... veille à ce que le secrétariat de la FMS informe directement les membres sur les affaires importantes concernant la fédération et l'industrie alimentaire.



Récolte inférieure à la  
moyenne après un printemps  
humide et un été très chaud

## Suisse

Pendant les mois pluvieux de mars et d'avril 2023, des quantités de pluie nettement supérieures à la moyenne ont été enregistrées dans certaines régions de Suisse. Dans les Alpes et dans le Nord-est de la Suisse, les précipitations au printemps ont atteint 130 à 160% de la moyenne sur plusieurs années dans divers sites de mesure. Avec 75 à 90% en moyenne, la durée d'ensoleillement était inférieure à la moyenne au printemps. Le mois de juin a en revanche été très ensoleillé et sec dans de nombreuses régions. S'ajoute à cela la plus longue période de bise en juin depuis le début des mesures. Ces phénomènes ont fortement asséché les sols en juin et au début juillet ce qui a eu des répercussions sur les plantes. N'ayant en effet pas formé de racines très profondes en raison du printemps humide et maussade, ces dernières ont rapidement souffert de la sécheresse.

La récolte 2023 est quantitativement inférieure à la moyenne. La quantité estimée actuellement par swiss granum (état à la fin août 2023) est inférieure de 10 à 15% à celle de l'année précédente (320 000 à 350 000 t de blé panifiable contre 383 000 t l'année précédente). S'ajoutent à cela les autres céréales panifiables (env. 35 000 t en cas de récolte moyenne), les céréales panifiables des zones franches ainsi que la tranche réduite (suite à l'utilisation anticipée au printemps) du contingent tarifaire

de 40 000 t pour l'année céréalière 2023/2024. Au total, seules entre 419 000 à 439 000 t de céréales panifiables devraient faire face aux besoins annuels de 485 000 t. La situation des stocks sera donc déterminante pour couvrir les besoins jusqu'à la récolte 2024.

Qualitativement, la récolte de blé 2023 est aussi nettement plus faible que l'année précédente selon les premières analyses des grands moulins. Si les teneurs en protéine et par conséquent en gluten humide devraient être nettement plus basses, un poids à l'hectolitre et un temps de chute similaires à l'année précédente sont attendus. Les analyses détaillées de swiss granum n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction du rapport annuel.

La surface de céréales panifiables (blé, épeautre, seigle, amidonnier/ingrain, méteil) s'élevait à 79 481 ha en 2023 selon les estimations d'AgriStat ce qui équivaut à une diminution de près de 2% par rapport à l'année précédente. Si la surface bio et la surface d'épeautre ont augmenté, celle du blé panifiable conventionnel a nettement diminué (-3,5%).

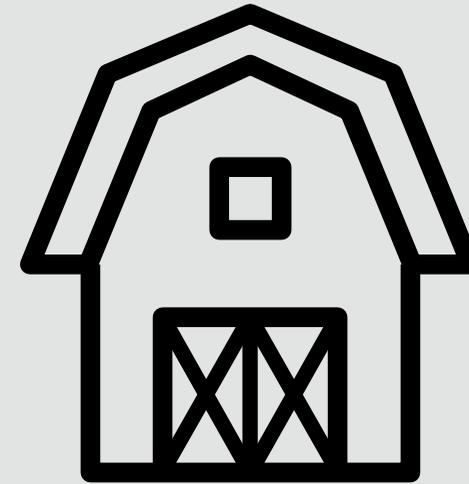
Estimée à 61 656 ha pour 2022, la surface de céréales fourragères a augmenté de 3,2% comparativement à l'année précédente.

## Quantités récoltées en tonnes

	2019	2020	2021	2022*
Blé Top	193 834	203 613	153 102	218 325
Blé I	135 955	123 515	75 036	104 630
Blé II	55 159	54 956	51 396	52 126
Blé biscuit	3 496	3 251	882	2 644
<b>Blé tendre</b>	<b>388 444</b>	<b>385 335</b>	<b>280 416</b>	<b>377 725</b>
Seigle	9 300	8 998	3 986	8 353
Épeautre	21 350	22 368	16 592	27 346
Autres céréales panifiables	1 810	1 350	782	1 591
<b>Total céréales panifiables</b>	<b>420 904</b>	<b>418 051</b>	<b>301 776</b>	<b>415 015</b>
<b>Autres céréales pour les denrées alimentaires</b>	<b>6 143</b>	<b>8 387</b>	<b>5 657</b>	<b>13 987</b>
Céréales panifiables (déclassées)	22 256	20 965	0	0
Céréales panifiables (impropres à la panification)	6 235	13 236	93 391	7 097
Céréales fourragères	41 991	65 693	50 946	55 542
Orge	184 663	187 098	164 701	176 529
Triticale	44 808	45 398	36 274	41 466
Avoine	5 933	5 700	4 288	4 591
Maïs grain	173 515	218 380	97 272	124 099
Méteil de céréales panifiables	1 349	1 358	809	1 089
<b>Total céréales fourragères</b>	<b>480 750</b>	<b>557 828</b>	<b>449 810</b>	<b>410 413</b>
Semences de céréales panifiables	15 628	16 526	16 478	16 478
Semences de céréales fourragères	8 470	8 764	8 599	8 599
<b>Total semences</b>	<b>24 098</b>	<b>25 290</b>	<b>25 077</b>	<b>25 077</b>

\*chiffres provisoires

Les données de swiss granum sur les quantités récoltées en 2023 n'étaient malheureusement pas disponibles au moment de la rédaction du rapport annuel en raison d'un retard lors de la collecte.



# 59%

**de la farine produite est de  
la farine blanche.**

## Surface de céréales en hectares



\* provisoire

### Une récolte record est attendue au niveau mondial en 2023.

#### Europe

L'UE s'attend à une récolte de blé tendre de 127,1 millions de tonnes en 2023, ce qui équivaut à une augmentation de 1,4% par rapport à la moyenne sur cinq ans (état à la mi-septembre).

En Allemagne, le Ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture prévoit une récolte de blé de 20,8 millions de tonnes, soit une baisse de 6,0% comparativement à l'année précédente. La récolte serait ainsi inférieure de 5,2% à la moyenne sur plusieurs années (état à la fin août 2023).

#### Monde

Dans son rapport sur le marché des céréales d'août 2023, le Conseil international des céréales (CIC) estime la récolte mondiale de blé à 803 millions de tonnes. Cette quantité constituerait un record absolu et dépasserait la moyenne sur plusieurs années de plus de 20 millions de tonnes.

Le CIC estime les besoins mondiaux en blé à 795 millions de tonnes pour l'année céréalière 2022/2023. La récolte attendue couvre donc les besoins annuels malgré leur forte augmentation et les stocks mondiaux de blé augmenteront même de 8 millions de tonnes si toutes les hypothèses se confirment.

# Structures du secteur meunier

# 04



**Forte baisse de la quantité moulue totale et poursuite de la restructuration**

**Le rendement de la récolte 2022 était supérieur d'env. 1% à celui de la très faible récolte 2021.**

## Suisse

Les entreprises membres de la Fédération des meuniers suisses (FMS) ont transformé au total 446 800 t de céréales panifiables (année précédente: 470 500 t) en farines suisses de haute qualité pendant l'exercice écoulé. Cela équivaut à une baisse de près de 24 000 t comparativement à l'année précédente et même d'environ 10 000 t par rapport à la période d'avant la pandémie de coronavirus. La quantité totale moulue, y compris moulins non affiliés à la fédération, est estimée à environ 462 000 t de céréales panifiables, soit une baisse de près de 5%.

Les céréales moulues en 2022/2023 provenaient pour 82% de Suisse et pour environ 18% de l'étranger. La FMS atteint toujours un degré d'organisation d'environ 97% de la quantité moulue avec ses membres.

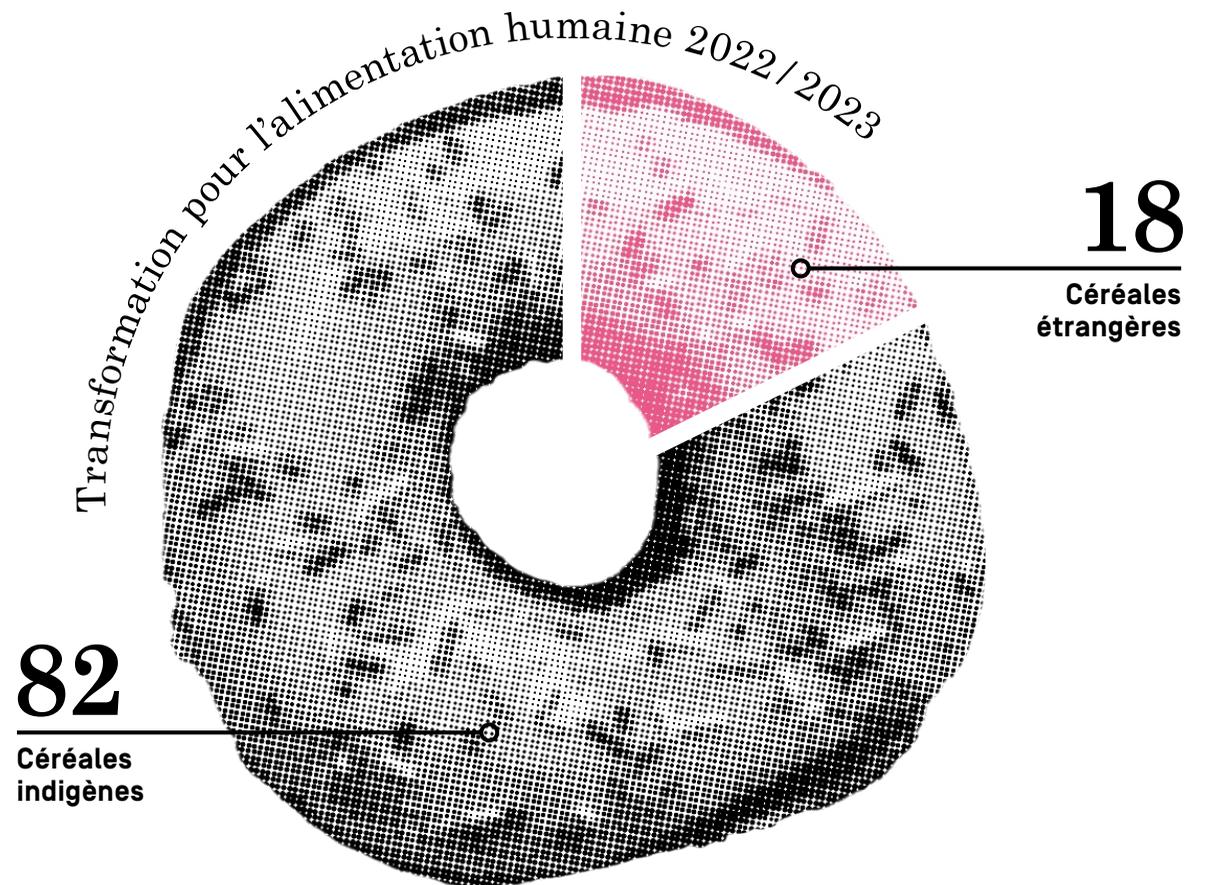
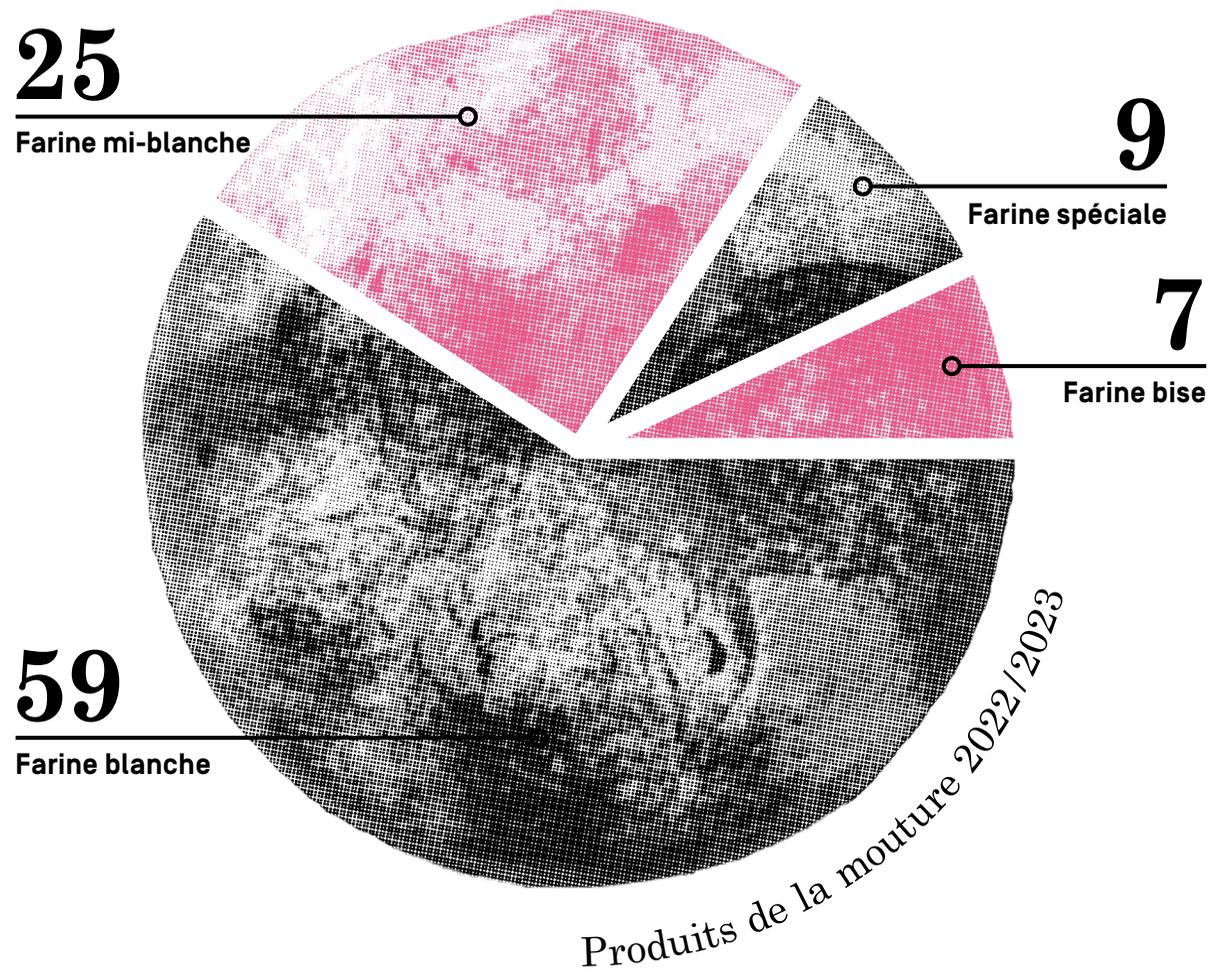
La production totale de farine des membres de la FMS s'est élevée à environ 351 975 t en 2022/2023 (année précédente: 365 795 t). Le produit principal en termes de quantité reste la farine blanche avec une part de 59% de la quantité totale moulue. Elle est suivie par la

farine mi-blanche dont la part s'élève à 25% de la quantité totale. Avec les quantités des non-membres, la production de farine devrait atteindre au total près de 363 000 t.

Pendant l'exercice écoulé, les membres de la FMS ont fabriqué près de 14 000 t de farine en moins avec près de 24 000 t de céréales en moins par rapport à l'année précédente. Le rendement de la récolte 2022 a donc dépassé de près de 1% celui de la très faible récolte 2021.

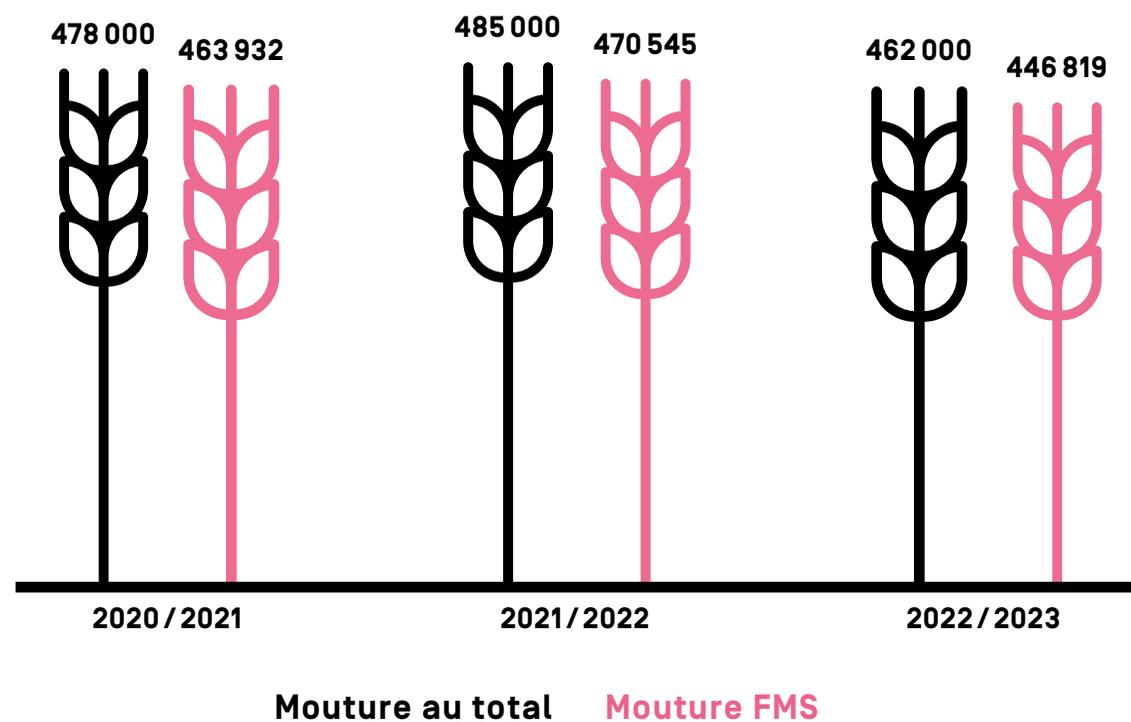
La pression économique reste forte dans le secteur meunier. Deux membres de la FMS ont cessé leur activité pendant l'exercice écoulé ce qui correspond à une restructuration de plus de 5% par rapport au nombre d'exploitations. La forte pression se reflète aussi dans la grande concentration des quantités moulues sur quelques grands moulins. Les quatre plus grands moulins ont moulu plus de 75% de la quantité totale en Suisse, et les sept plus grandes entreprises ont moulu plus de 90% des céréales. Les 27 autres moulins se sont répartis les 10% restants.

# Transformation et production de blé tendre, Suisse



## Évolution de la mouture

Part de la FMS en tonnes, Suisse



### Europe

Les 3800 moulins européens au total (y c. petites entreprises <500t/année) emploient 45000 collaboratrices et collaborateurs et transforment 47 millions de tonnes de céréales panifiables en environ 35 millions de tonnes de farine par année. Les structures divergent fortement d'un pays à l'autre. Si l'Allemagne, la France et l'Italie présentent

des structures similaires à celles de la Suisse avec quelques grands à très grands moulins et beaucoup de PME, la consolidation est bien plus avancée dans d'autres pays. La restructuration atteint en moyenne 3% par année, ce qui équivaut à la fermeture de plus de 700 moulins ces dix dernières années.

## Moulins membres

par catégories de taille

Catégories céréales en t	Nombre d'entreprises		Céréales moulées en t		Pourcentage / catégorie	
	2012/2013	2022/2023	2012/2013	2022/2023	2012/2013	2022/2023
- 500 *	20	6	4 005	1 313	0,9	0,3
501 - 1000	9	7	6 312	4 815	1,4	1,1
1001 - 2000	9	6	15 277	9 061	3,3	2,0
2001 - 3000	4	2	9 793	4 751	2,1	1,0
3001 - 4000	3	4	10 777	12 853	2,3	2,9
4001 - 5000	1	0	4 436	0	1,0	0
5001 - 6000	1	2	5 396	10 923	1,2	2,4
6001 - 7000	0	0	0	0	0	0
7001 - 10 000	0	0	0	0	0	0
10 001 - 12 000	0	0	0	0	0	0
12 001 - 30 000	4	3	85 492	61 486	18,5	13,8
30 001 -	4	4	319 781	341 617	69,3	76,5
	55	34	461 269	446 819	100,0	100,0

# Conditions cadres de la politique économique

# 05



Une année entre crise et  
nouvelle normalité

En tant que représentant classique du premier échelon de transformation, le secteur meunier se trouve entre ses fournisseurs (producteurs de céréales) et ses acheteurs (boulangeries artisanales et industrie alimentaire). Dans cette position charnière, la politique agricole est tout aussi importante pour notre branche que la politique économique (y c. conditions cadres pour les entreprises de l'industrie alimentaire).

## Situation de l'approvisionnement

Après une quantitativement et qualitativement très mauvaise récolte 2021, la récolte 2022 a été moyenne à bonne. Avec 415 000 t de céréales panifiables, elle était quantitativement supérieure de près de 3% à la moyenne des années 2010 à 2021. Quant aux paramètres de qualité, ils se situaient tous au même niveau que la moyenne sur cinq ans ou étaient légèrement meilleurs. La récolte 2022 peut donc être qualifiée de moyenne, mais elle a été accueillie comme une véritable bénédiction après la récolte catastrophique en 2021.

Malgré une récolte moyenne, le bilan de l'approvisionnement de swiss granum a débouché sur un excédent de tout juste 9000 t en raison des stocks entièrement vides à la fin de l'année céréalière 2022/2023. Lors d'une discussion plutôt ardue, les représentants de la FMS dans la commission compétente de swiss granum ont de nouveau réussi à faire accepter un avancement de 20000 t du deuxième semestre 2023 au premier semestre (et donc dans l'année céréalière 2022/2023). Le but de cet avancement est de réduire la pression dans le système, puisqu'un excédent de 9000 t calculé sur toute l'année céréalière n'aurait de nouveau guère permis de constituer des stocks et la pression sur les tranches d'importation aurait été importante.

### Guerre en Ukraine

Avec la poursuite de la guerre en Ukraine, les chaînes d'approvisionnement en céréales et en oléagineux sont restées sous forte pression. L'Ukraine n'est pas seulement le plus grand producteur mondial de tournesol, mais elle assure aussi 10% de la production mondiale de céréales panifiables qu'elle exporte dans beaucoup de pays. Ensemble avec la Russie, elle couvre 30% des exportations mondiales de céréales.

L'approvisionnement en Suisse n'a jamais été compromis directement par la crise des céréales en Ukraine. Dans une année normale, la Suisse n'importe en effet qu'environ 15% des céréales dont elle a besoin, et seul un cinquième provient de la région en guerre (Russie et Ukraine). Les céréales russes et ukrainiennes représentent donc moins d'un demi-pourcent de la consommation totale de la Suisse.

Sans surprise, la guerre en Ukraine a provoqué de manière générale une hausse encore jamais vue du prix des céréales panifiables sur les marchés internationaux. Si le prix du blé s'élevait à environ 265 euros avant l'invasion par les troupes russes, il a explosé en l'espace de quelques semaines pour atteindre son niveau le plus élevé à la mi-mai (près de 440 euros). Le prix des céréales s'est rétabli en continu pendant l'exercice écoulé et a atteint 218 euros en mai. Il était donc plus bas qu'avant le début de la guerre.

La forte hausse du prix des céréales au début et la baisse régulière ensuite ne se sont néanmoins jamais répercutées directement sur le prix des céréales panifiables en Suisse, cette dernière protégeant ce secteur avec des droits de douane élevés. Avec un prix indicatif de CHF 52.00 pour la classe Top, la taxe douanière pour les céréales panifiables s'est élevée pendant de nombreuses années à CHF 23.00 au sein du contingent tarifaire n° 27 et à CHF 40.00 hors contingent. Tant la forte augmentation que la baisse en continu des prix sur le marché mondial a ainsi pu être amortie par une réduction de la charge douanière et ensuite par un relèvement progressif. Le droit de douane a été réduit très rapidement de CHF 23.00 à CHF 5.60 pendant le premier semestre 2022. Au cours de l'exercice écoulé, il a ensuite été relevé en quatre étapes : à CHF 9.60 le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à CHF 12.60 le 1<sup>er</sup> octobre 2022, à CHF 16.00 le 1<sup>er</sup> avril 2023 et au niveau maximum possible de CHF 23.00 le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Vu la volatilité extrême sur le marché des céréales, la FMS s'est engagée dans le cadre d'un groupe de travail de swiss granum pour que le mécanisme de calcul des droits de douane soit adapté par les autorités fédérales. L'objectif des adaptations proposées est que le taux du droit de douane réagisse premièrement plus rapidement aux fluctuations du marché et soit deuxièmement plus proche de la réalité du marché. La Confédération a déjà mis en œuvre certaines propositions du groupe de travail suite aux discussions. Des adaptations supplémentaires ont été demandées par swiss granum.



---

## La quantité récoltée en Suisse en 2023 était inférieure à la moyenne et a baissé de 10 à 15% par rapport à celle de l'année précédente.

---

### Risque de pénurie d'énergie

L'un des sujets principaux pendant l'année écoulée a été le risque de pénurie d'énergie. En raison d'un cocktail toxique de divers éléments (notamment guerre en Ukraine et travaux de maintenance dans les centrales nucléaires françaises en même temps), les entreprises suisses non pas seulement souffert des prix élevés de l'électricité et du gaz, mais ont craint de manquer de courant électrique et de gaz pendant l'hiver 2022/2023.

Des mesures d'économie ont été définies pour l'électricité et pour le gaz. La FMS a participé aux efforts, notamment à l'initiative d'économie d'énergie en hiver de la Confédération.

En cas de pénurie d'électricité, la Confédération aurait pris diverses mesures. Ces mesures en cascade ont été élaborées à grande vitesse et soumises à l'économie dans diverses consultations. La FMS a pris position dans le cadre de ces dernières. L'objectif de ces mesures en cascade est de limiter l'ingérence dans l'économie au strict minimum nécessaire pour maîtriser la crise. Le Conseil fédéral peut ordonner les mesures individuellement ou de manière combinée en fonction de la situation. Les mesures les moins restrictives sont privilégiées pour éviter la mesure la plus stricte, à savoir l'interruption de courant. Si les appels à économiser sont respectés et si la consommation est réduite, des économies pouvant atteindre 15% sont possibles selon les calculs de la Confédération. La procédure est par exemple la suivante pour l'électricité :

### — Appels à économiser adressés à l'économie et à la population

Dans un premier temps, il est prévu de lancer des appels à économiser à l'économie et à la population. Le respect de ces appels est facultatif.

### — Restrictions et interdictions de consommer

Dans une deuxième étape, les appareils et installations qui ne sont pas véritablement nécessaires comme par exemple les tapis roulants et les enseignes lumineuses ainsi que les chauffages à l'extérieur servant uniquement au confort sont arrêtés.

### — Contingement

Le contingentement est prévu au troisième échelon. Cette mesure ne concerne pas le public, mais uniquement les gros consommateurs utilisant plus de 100 000 kWh par année. Les consommateurs touchés peuvent déterminer eux-mêmes comment ils entendent atteindre la réduction prescrite.

### — Interruptions de courant comme ultime mesure

Les interruptions de courant ne sont prévues que si toutes les autres mesures ne suffisent pas. Il existe deux possibilités : interruption 4 h/courant 8 h ou interruption 4 h/courant 4 h. L'interruption concerne toujours une région entière.

Ensemble avec la fial, la FMS est intervenue auprès de la Confédération, malheureusement sans succès, pour que les entreprises alimentaires soient exemptées de manière générale des restrictions en cas de pénurie d'énergie, comme pendant la pandémie, car elles font partie des infrastructures d'importance systémique. Il est du moins prévu que des exceptions puissent être accordées selon le cas.

### Prix indicatifs

Les prix indicatifs sont fixés dans les organes de swiss granum conformément à l'art. 8a de la loi sur l'agriculture. Une augmentation du prix indicatif des céréales panifiables (de près de 10%) avait été décidée pour la première fois depuis 10 ans en juin 2022. Cette hausse résulte d'un compromis au sein de la commission compétente de swiss granum, la condition étant que celle-ci discute de la fixation d'un prix indicatif d'automne à la mi-septembre 2022.

Les réactions des cercles paysans après la séance consacrée aux prix indicatifs du 28 juin 2022 ont été vives. Une vague d'indignation a traversé les médias agricoles parce que l'augmentation des prix indicatifs «ne couvrait même pas la hausse des coûts des facteurs des producteurs de céréales». Des appels à retenir la nouvelle récolte ont été lancés, et la FMS a reçu plusieurs courriers lui demandant de faire un pas de plus lors d'une prochaine séance consacrée aux prix indicatifs. Sous cette forte pression, swiss granum a décidé le 13 septembre 2022 de relever une nouvelle fois les prix indicatifs en fixant des prix indicatifs dits d'automne. Cette deuxième augmentation était fortement controversée, mais en fin de compte les prix ont crû de jusqu'à CHF 1.50. Certains se sont même demandés si le prix indicatif d'automne (plus élevé) s'appliquait rétroactivement aux lots de céréales panifiables déjà vendus et livrés ce que la FMS a toujours clairement rejeté. Le prix est fixé individuellement par charge vendue entre les parties contractantes et une adaptation avec effet rétroactif serait un pur geste de bonne volonté, pour autant que cela ne soit pas prévu expressément dans le contrat.

Les prix indicatifs d'automne 2022 suivants ont été fixés:

Céréales	Prix indicatif avant la récolte 2022	Prix indicatif d'automne 2022
Top	CHF 57.-	CHF 58.50
Blé I	CHF 54.-	CHF 55.50
Blé II	CHF 52.-	CHF 53.-
Blé biscuit	CHF 52.-	CHF 53.-
Seigle	CHF 44.-	CHF 44.-
Épeautre	CHF 62.-	CHF 62.-

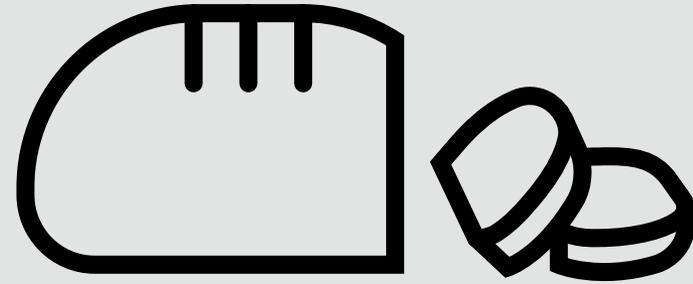
En juillet 2023, les partenaires de la branche se sont accordés sur le maintien inchangé des prix indicatifs pour l'année céréalière 2023 (soit les prix indicatifs d'automne 2022).

# 1%

## Le rendement en farine de la récolte 2021 était supérieur de 1% à celui de l'année précédente.

### Politique agricole

Le rapport du Conseil fédéral «Orientation future de la politique agricole» a été publié le 23 juin 2022, soit juste avant le début de l'année céréalière 2022/2023. Le Conseil fédéral souhaite assurer la sécurité alimentaire par la durabilité, de la production jusqu'à la consommation. L'agriculture reste la base de la sécurité alimentaire en Suisse et plus de la moitié des denrées alimentaires doivent être produites dans le pays (net). En même temps, l'empreinte écologique et le gaspillage alimentaires doivent être réduits. La Confédération estime que cela sera possible grâce à une forte hausse de la productivité et à l'utilisation de nouvelles technologies. Enfin, le rapport demande que les denrées alimentaires produites durablement et dans le respect des animaux soient mieux étiquetées et que les coûts externes de la fabrication des denrées alimentaires se reflètent dans les prix.



# Env. 410 000 t

---

## de céréales

panifiables ont été récoltées en moyenne  
en Suisse ces dix dernières années.

La mise en œuvre doit se faire en trois étapes :

- Mise en œuvre de l'initiative parlementaire «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides» (trajectoire dite de réduction) déjà été adoptée qui vise à réduire l'empreinte écologique et qui fixe des objectifs ambitieux pour la branche ;
- Séparation des éléments incontestés de la PA22+ et adoption de cette mini PA22+ visant à améliorer de manière ciblée les conditions cadres économiques et sociales pour l'agriculture ;
- Dans la troisième étape, l'accent sera mis sur le système global d'alimentation avec une nouvelle réforme après un état des lieux en 2025/2026. Les branches assumeront plus de responsabilités. Dans son analyse, le Conseil fédéral montre clairement les conflits d'objectifs entre la durabilité, le taux d'autosuffisance, les prix des matières premières et la compétitivité au niveau international. Le contexte différent du premier et du deuxième échelons de transformation est également souligné. Cette prochaine grande étape sera mise en œuvre au plus tôt avec les enveloppes budgétaires 2030 à 2033 selon le Conseil fédéral.

Le parlement s'est penché sur la mise en œuvre de la trajectoire de réduction et sur la mini PA22+ pendant l'exercice écoulé. La mini PA22+ a été adoptée après de nombreux va-et-vient à la session d'été 2023. Les discussions sur la mise en œuvre de la trajectoire de réduction étaient plus importantes pour la FMS. Le train d'ordonnances publié par le Conseil fédéral prévoyait notamment une réduction des excédents de nutriments de 20% ainsi que l'introduction de surfaces supplémentaires de promotion de la biodiversité à hauteur de 3,5% sur les terres agricoles. La FMS s'est toujours engagée pour une mise en œuvre crédible de la trajectoire de réduction, celle-ci ayant servi d'argument pour rejeter massivement les initiatives sur la protection phytosanitaire. La mise en œuvre des nouvelles bases légales à l'échelon de l'ordonnance devait donc être crédible et apporter des améliorations concrètes. Outre aux exigences envers une écologisation accrue, il fallait aussi veiller à un taux robuste d'autosuffisance, ce

qui paraissait tout à fait possible à la FMS avec éventuellement un ajustement ultérieur de l'allocation des moyens à l'échelon de l'ordonnance ou une augmentation des moyens pour certains instruments. De plus, la pression sur le marché et sur les marges qui est très élevée dans le secteur des céréales panifiables en comparaison avec les pays voisins devait être réduite avec une réglementation douanière adéquate.

La FMS a soutenu la proposition de la Confédération d'atteindre les objectifs de réduction et d'amélioration avec des systèmes incitatifs et non pas avec des interdictions, des taxes incitatives ou des mesures de régulation indifférenciées. Dans sa prise de position, la FMS a néanmoins estimé que l'objectif de réduire les pertes de nutriments de 20% était trop élevé et a proposé une réduction de 10%.

Pendant la session d'hiver 2022, il a été décidé de réduire l'objectif de réduction pour les nutriments de 20 à 15%, mais de maintenir la part de 3,5% pour les surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres agricoles.

### Compensation du prix de la matière première

Depuis la suppression du mécanisme étatique de compensation (ancienne loi chocolatière) le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la branche assure des prix concurrentiels pour les matières de base céréalières indigènes aux exportateurs de denrées alimentaires transformées avec un système de droit privé. La FMS et la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) poursuivent ainsi le système éprouvé des contributions à l'exportation sur une base privée et compensent 97,5% de la différence de prix de la matière première aux transformateurs.

Les entreprises de transformation exportatrices peuvent avoir recours au «trafic actif de perfectionnement». Cela signifie qu'elles peuvent importer sans droits de douane des matières de base céréalières et les réexporter après la transformation. Si le prix des matières de base céréalières indigènes n'était pas réduit à un niveau au moins similaire à celui des matières premières étrangères, ces quantités seraient majoritairement perdues. La compensation n'engendre donc pas une baisse du prix des produits exportés, mais sécurise la vente des matières premières agricoles suisses. Ces quantités représentent quand même environ 10% de la production de céréales panifiables.

# 97%

## de couverture du marché



# 351 975 t

## de farine produite

Le mécanisme de compensation de droit privé est financé en premier lieu par les moyens de l'ancienne loi chocolatière qui ont été transférés dans un nouveau supplément pour les céréales et pour le lait le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La part du supplément pour les céréales concernant les céréales panifiables est réévaluée par la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) et utilisée pour le mécanisme de compensation. Les producteurs de céréales compensent 87,5% de la différence du prix de la matière première. Les moulins qui fournissent la farine exportée dans les produits transformés supportent une part fixe de 10% de la différence de prix et l'exportateur lui-même une part de 2,5%.

Les quantités exportées décomptées ont baissé de 6,18% pendant l'année civile 2022 (de 37 473 t en 2021 à 35 159 t en 2022). Les contributions versées ont néanmoins baissé beaucoup plus fortement, la différence de prix à compenser ayant diminué suite à la hausse disproportionnée des prix des céréales sur le marché mondial. Au total, CHF 12,356 millions ont été versés pendant l'année civile 2022 (année précédente: CHF 16,552 millions). Le système de compensation du prix de la matière première a de nouveau permis de sauvegarder plus de 10% de la quantité moulue totale en Suisse pendant l'exercice écoulé. La suppression de cet instrument aurait d'importantes répercussions sur toute la branche, car il n'y aurait pas seulement 10% de céréales en plus sur le marché d'un jour à l'autre, mais aussi 10% de plus de capacités de mouture.

En raison de la situation difficile des fabricants de produits de boulangerie de conservation, la FSPC et la FMS avaient décidé en 2021 d'assurer la compensation complète du prix de la matière première provisoirement pour deux ans. La branche céréalière et meunière a ainsi compensé facultativement 100% et non pas les 97,5% convenus contractuellement pendant toute l'année 2022. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, c'est la valeur convenue contractuellement qui valait de nouveau, mais la différence de prix par rapport à l'UE a fortement augmenté ces derniers mois et atteignait CHF 56,14/100 kg (décembre 2022: CHF 36,87; valeur la plus basse en août 2022: CHF 25,77) à la fin de l'exercice écoulé (juillet 2023).

### Déclaration du pays de production du pain et des produits de boulangerie

Sous l'égide de la FMS, la branche a réussi à initier une motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E) demandant que le pays de production du pain et des produits de boulangerie vendus en vrac soit indiqué par écrit. Cette information ne doit pas seulement être communiquée pour le pain mais aussi pour le pain transformé, par exemple sous forme de sandwiches.

La FMS a pris position sur la mise en œuvre de la motion dans le cadre de la consultation sur le train d'ordonnances Stretto 4. Ce faisant, elle a rappelé que la mise en œuvre correcte de la motion était d'une importance capitale pour la filière des céréales, car celle-ci est de plus en plus concurrencée par les produits finis importés presque sans droit de douane (produits précuits et pâtons provenant généralement d'Europe de l'Est) qui ne sont pas reconnaissables comme tels sur le marché. La motion de la CSEC-E vise à assurer que les consommatrices et consommateurs soient informé-e-s clairement sur la provenance par l'indication par écrit du pays de production à un endroit bien visible, notamment aussi pour le pain et pour d'autres produits de boulangerie et de pâtisserie vendus en vrac. Les produits uniquement cuits (s'ils sont importés sous forme de pâtons crus) ou uniquement réchauffés en Suisse (s'ils sont importés sous forme précuite) doivent être reconnaissables comme tels.

La mise en œuvre prévue dans Stretto 4 en lien avec les nouveaux art. 39, al. 2, let. d ODAIOUs (déclaration obligatoire pour les produits de boulangerie vendus en vrac) et art. 15, al. 3bis OIDA (la provenance n'est pas justifiée par le seul réchauffement) a été approuvée par la FMS. Nous avons néanmoins souligné que la mise en œuvre des deux adaptations devait être cumulative, puisque la nouvelle déclaration obligatoire selon l'art. 39 ODAIOUs resterait sans effet sans l'adaptation de l'OIDAI (comme cela a en partie été demandé par d'autres branches). En effet, on pourrait argumenter que la (seule) cuisson d'un pâton cru importé confère une nouvelle dénomination à celui-ci (transformation de la pâte en pain) et qu'il est justifié d'indiquer la Suisse comme pays de production. La seule cuisson d'une denrée alimentaire sans étapes de transformation supplémentaires ne doit justement pas permettre de justifier une provenance suisse. Cela est clarifié dans le nouvel art. 15, al. 3bis OIDA.

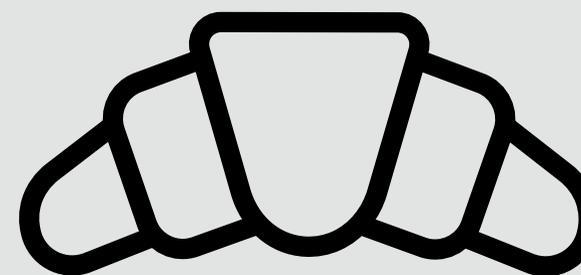
Si le processus législatif se déroule comme prévu, la déclaration obligatoire devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024. L'Association Pain suisse à laquelle la FMS est affiliée et qu'elle soutient financièrement veille à promouvoir cette déclaration obligatoire dans les magasins et auprès de la population.

### Modification de l'ordonnance sur le stockage obligatoire

Le DEFR a soumis une consultation sur la révision de l'ordonnance sur le stockage obligatoire à la branche à la fin de l'exercice écoulé. Cette révision prévoit notamment une réserve obligatoire nettement plus importante de blé dit à double usage, à savoir du blé utilisé en principe comme aliment fourrager, mais pouvant aussi servir de blé panifiable en cas de crise. Aucune adaptation majeure n'est en revanche prévue pour le blé panifiable.

Dans sa prise de position, la FMS a critiqué le modèle d'approvisionnement utilisé par le DEFR qui part de l'idée qu'aucunes importations de denrées alimentaires et d'aliments fourragers ne sont possibles pendant 12 mois. C'est un scénario peu probable qui conduit à surestimer la pénurie attendue. Une défaillance partielle des importations de denrées alimentaires nous paraît plus réaliste. Dans ce cas, les stocks nécessaires sont donc plus faibles.

Un assouplissement des réserves obligatoires a de nouveau été demandé, à savoir la définition d'une fourchette inférieure et d'une quantité moyenne à atteindre par année civile. Le stockage de toute la réserve obligatoire au moment de la récolte n'est pas nécessaire pour assurer l'approvisionnement et n'est économiquement pas judicieux. Ce pic avant la récolte fait fortement augmenter les capacités de stockage et engendre des investissements supplémentaires qui ne sont utilisés qu'une fois par année, juste avant et après la récolte, donc à un moment où la nécessité est la plus faible pour assurer la sécurité de l'approvisionnement puisque les stocks libres sont aussi remplis. La FMS a donc demandé dans sa prise de position que la réserve définie doive certes être atteinte en moyenne, mais qu'il soit aussi possible de descendre au-dessous jusqu'à une fourchette inférieure déterminée à un jour de référence donné (modèle de fourchette avec valeur moyenne prescrite).



# 446 800 t

## de céréales

panifiables ont été moulues par les membres de la FMS pendant l'exercice écoulé.

---

**À l'avenir, le pays de production devra aussi être indiqué par écrit pour le pain vendu en vrac ; cela rendra visible les produits précuits étrangers.**

---

Enfin, la FMS a aussi critiqué la proposition de remplacer toutes les céréales fourragères par des céréales à double usage et de ne prévoir une augmentation que pour ces dernières. Premièrement, une boulangerie ne peut pas faire de pain avec uniquement du blé à double usage et, deuxièmement, cela pose des problèmes de logistique insolubles : le blé à double usage ne peut pas être intégré dans les stocks obligatoires par les moulins à farine puisqu'ils ne peuvent pas l'utiliser ensuite. Pour les moulins à fourrage en revanche, il est trop cher en temps normal et le remplacement progressif ne serait pas possible au sein de l'entreprise.

Il est certainement judicieux d'inclure une part de blé à double usage dans les stocks obligatoire, mais il faut aussi prévoir une augmentation des stocks obligatoires de blé panifiable de haute qualité. En fonction des dispositions concernant l'assouplissement des quantités stockées, la FMS a proposé une augmentation d'un à au maximum deux mois, soit actuellement de 40 000 t à 80 000 t de blé panifiable.



### STEC dans la farine

Notamment suite au cas Buitoni en France où 75 enfants sont tombés malades, dont deux sont même décédés, après avoir consommé une pizza contaminée par des *Escherichia coli* producteurs de shigatoxine (STEC), la discussion sur la présence de bactéries *E. coli* dans la farine et dans les produits finis a pris de l'ampleur.

Concernant la farine, on part de l'idée que les STEC contaminent déjà les céréales sur les champs (par exemple par l'arrosage, par des engrais organiques ou par des ruminants comme les chevreuils ou les cerfs). De plus, les germes pourraient contaminer d'autres charges lors de la mouture dans les moulins.

Le comité a étudié la question et a notamment examiné en détail la réglementation en Allemagne.

En se basant sur la solution allemande et après consultation de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), la FMS a recommandé à ses membres d'indiquer dans les spécifications ainsi que sur les emballages de farine destinés aux consommateurs/-trices que la farine est uniquement prévue pour faire de la pâtisserie et pour cuisiner, mais que ni la farine, ni la pâte ne doit être consommée à l'état cru. En fin de compte, il reviendra à l'autorité d'exécution cantonale de décider si cette indication permettra dans tous les cas d'éviter un rappel de produits en cas de contamination avec des STEC. Cela dépendra aussi largement du cas en question, surtout de la dangerosité de la souche de *E. coli* identifiée. Une telle mise en garde devrait néanmoins réduire le risque pour les consommatrices et consommateurs et contribuer à réduire le risque de grandes actions de rappel.

Par ailleurs, la FMS participe à une étude internationale de l'université de Wageningen (NL) sur le développement de méthodes validées pour réduire efficacement les contaminations microbiennes dans la farine en utilisant de nouvelles combinaisons de techniques existantes ou de nouvelles technologies. L'étude dure quatre ans.

### Swissness

Les dispositions Swissness ont engendré des obstacles importants pour les fabricants de denrées alimentaires pour promouvoir la provenance suisse ainsi que des exigences supplémentaires envers le contrôle interne.

L'exception de qualité octroyée pour le blé panifiable en raison de la mauvaise récolte 2021 a expiré à la fin 2022 avec un délai transitoire jusqu'à la fin 2023. Après l'annulation de l'exception de qualité, la complexité pour la farine n'est réduite qu'avec l'avis de droit commandé par la FMS qui clarifie différentes questions concernant le calcul. Il clarifie notamment le fait qu'un moulin peut se baser sur les valeurs moyennes du flux total de marchandise par type de céréales de l'année précédente (soit pour le blé tendre, l'épeautre et le seigle) pour déterminer la part de Swissness d'une farine.



#### Digression : MühlenMasters en Suisse

Le concours MühlenMasters organisé par la VAM et par l'ARAM s'est déroulé pour la première fois en Suisse, plus précisément chez Swisssmill à Zurich, en octobre 2022. Une meunière et neuf meuniers d'Allemagne ainsi qu'un meunier suisse et un meunier autrichien se sont affronté-e-s pour déterminer qui serait la meilleure ou le meilleur jeune professionnel/le de l'année. Elle et ils devaient montrer leur savoir-faire à six stations différentes. C'est le seul candidat suisse, Remo Wyss qui a fait son apprentissage chez Beck und Cie AG Mühle Landshut et qui travaille actuellement chez Mühle Burgholz AG, qui s'est imposé lors de cette première édition des MühlenMasters en Suisse.

De gauche à droite : Marius Scholz (D), Remo Wyss (CH), Caroline Leona Gaiser (D)



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la branche peut publier elle-même, sur une liste privée, le taux dit d'auto-apvisionnement suisse (TAAS) pour les matières premières n'étant pas disponibles ou pas disponibles en quantités suffisantes en raison des exigences techniques pour une utilisation particulière (anciennes «exceptions de qualité»). Sur la base de cette liste, le fabricant d'une denrée alimentaire peut partir de l'idée qu'une certaine matière première n'est pas disponible ou pas disponible en quantité suffisante en Suisse. Jusqu'à présent, ces «exceptions de qualité» étaient édictées dans une ordonnance par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ce qui était beaucoup plus lent et statique. Toutes les exceptions de qualité existantes ont été reprises lors de l'introduction du nouveau système, sauf celle déjà mentionnée concernant le blé à haute teneur en protéine qui était expressément limitée à une année dès le début ainsi que celle pour le sucre cristallisé bio que la Confédération maintiendra elle-même encore une année avant de la supprimer.

On a pu constater dès les premiers mois que la nouvelle réglementation privée accroît la souplesse. L'organisation sectorielle compétente a été adaptée pour plusieurs produits, la spécification ou l'utilisation a été modifiée et des produits entièrement nouveaux ont été intégrés. Il devrait être plus simple qu'auparavant d'obtenir à temps une exception de qualité pour le blé à haute teneur en protéine en cas de mauvaise récolte à l'avenir.

### Allègement douanier [production d'amidon et fins techniques]

La norme de rendement en vigueur depuis les années 1960 pour la production d'amidon et les fins techniques a été relevée au rendement techniquement possible à la fin 2022. L'année 2023 a été une année transitoire puisque toutes les céréales ayant été dédouanées en 2022 ont encore pu être transformées selon l'ancienne norme de rendement. Un calcul mixte entre l'ancien et le nouveau régime a ainsi pu être fait pour la production en 2023, ce qui a permis le maintien de la mouture jusqu'à la fin 2023. Des demandes d'allègement douanier pour l'importation de farine pour la fabrication d'amidon ont néanmoins déjà été déposées ce qui montre clairement que cette quantité (env. 10% de la mouture totale en Suisse) devrait être perdue. Le comité de la FMS estime que cela est négatif pour le secteur meunier, car la pression de la concurrence augmentera sur la quantité moulue restante.

### Actualisation du contrat Chômage

Vers la fin de l'exercice écoulé, la FMS a été informée à plusieurs reprises que les moulins seraient transférés dans une autre classe de risques par les assurances en raison de divers sinistres survenus ces derniers temps, ce qui provoquerait une nette augmentation des coûts pour certaines entreprises. Seraient concernées l'assurance des choses et l'assurance technique pour les divers sites. L'assurance de l'arrêt de l'activité serait le moteur principal de cette augmentation des coûts.

L'arrêt de l'activité étant apparemment considéré comme risque très élevé, le comité a décidé d'actualiser et de renouveler le contrat Chômage datant de près de 20 ans et que la plupart des membres ont signé afin d'avoir une position plus forte en tant que branche dans les négociations avec les assureurs. Le nouveau contrat devrait entrer en vigueur pour l'année céréalière 2024/2025.

### Modification des « Instructions concernant les constats de résidus dans la production biologique »

La Confédération planifiait de remanier les « Instructions concernant les constats de résidus dans la production biologique » à la fin 2022. Il était notamment prévu que la marchandise bio dans laquelle des résidus auraient été détectés perdent le statut bio si la cause des résidus ne peut pas être déterminée. Le statut bio ne devrait donc être maintenu que si la cause peut être déterminée et si celle-ci peut être éliminée.

La cause ne pouvant généralement pas être déterminée lors de faible dépassement de la valeur limite, cela aurait constitué un net durcissement de la pratique. La FMS s'y est donc opposée ensemble avec la CI Bio. La mise en œuvre des instructions a pu être stoppée, et les nouvelles instructions n'avaient pas encore été adoptées, ni mises en vigueur à la fin de l'exercice écoulé.

### Marketing générique pour le pain suisse

Le marketing générique pour le pain suisse est réalisé par l'Association Pain suisse. Les membres de l'association sont les trois échelons de la transformation (producteurs de céréales, moulins, deuxième échelon de transformation y c. détaillants). Ils apportent un tiers des fonds propres chacun.

Le budget de l'Association Pain suisse s'est élevé à près de CHF 790 000.– en 2023. La moitié étaient des fonds propres et l'autre moitié a été apportée par la Confédération. La FMS finance sa contribution annuelle de CHF 120 000.– par une contribution des transformateurs de 3,8ct pour 100kg de céréales. Cette contribution est encaissée par swiss granum.

# 06

## Informations sur la FMS

### Informations principales et actualisées sur la FMS

Le nombre de membres a baissé de deux moulins. Fiona Weber-Lehmann (Lindmühle) et Matthias Staehelin (Swissmill) ont été élus au comité.

#### Membres

Le nombre de membres a baissé suite à l'arrêt de l'activité de deux moulins entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023. La FMS compte actuellement 34 membres.

Avec une quantité totale de céréales transformées d'environ 462000t, les moulins affiliés à la FMS couvraient une part de marché de 97% par rapport aux près de 446800t de céréales transformées en Suisse pendant l'année céréalière 2022/2023.

Membres au 1<sup>er</sup> juillet 2022:  
5 fédérations régionales avec au total  
27 moulins et  
9 membres individuels

Membres au 1<sup>er</sup> juillet 2023:  
5 fédérations régionales avec au total  
26 moulins et  
8 membres individuels

#### Assemblée des délégués

Les cinq fédérations membres étaient représentées à l'assemblée ordinaire des délégués qui s'est déroulée le 11 novembre 2022 à la BFC-Arena à Fribourg. Au total, 19 personnes ont représenté les 16 moulins. En outre, divers invités ont participé à l'assemblée des délégués. Dans la partie statutaire, Fiona Weber-Lehmann (Lindmühle) et Matthias Staehelin (Swissmill) ont été élus au comité. Matthias Staehelin succède à Romeo Sciaranetti qui avait donné sa démission, alors que Fiona Weber-Lehmann a été élue au comité dans le cadre d'une élection complémentaire.

## ORGANES

### Comité (élu jusqu'à l'AD 2025)

#### Président:

Thomas Helbling, Berne

#### Vice-président:

Alain Raymond, Granges-près-Marnand (Groupe Minoteries)

#### Membres:

Diego Della Cà, Burgholz (FCM)  
Peter Grossenbacher, Ostermundigen (Stadmühle Schenk AG)  
Christoph Grüniger, Flums (MGRG)  
Dominic Meyerhans, Weinfelden (Meyerhans Mühlen AG)  
Matthias Staehelin, Zürich (Swissmill)  
Martin Stern, Romont (URM)  
Fiona Weber-Lehmann (Alb. Lehmann Lindmühle AG)  
Guido Wicki, Schüpfheim (VMH)

#### Suppléants:

Urs Brunner, Oberembrach (VMH)  
Laurent Bapst, Payerne (URM)  
Jürg Reinhard, Mühle Walther AG (FCM)  
David Stricker, Grabs (MGRG)

Une assemblée des délégués et cinq séances ordinaires du comité ainsi que diverses séances de commissions et discussions de délégations ont eu lieu au total pendant l'exercice 2022/2023 (1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023).

#### Secrétariat

#### Directeur:

Dr. Lorenz Hirt, avocat, Berne

Tél. : 031 351 38 82 | Fax : 031 351 00 65  
Courriel : info@thunstrasse82.ch  
Site web : dsm-fms.ch

## Affiliations et collaborations avec d'autres organisations

### swiss granum

La FMS est membre de l'interprofession swiss granum. Cette dernière joue un rôle important comme plate-forme de discussion de la branche et défend les intérêts du secteur des céréales, des oléagineux et des protéagineux envers les autorités ainsi que les organisations et institutions publiques et privées. Les revendications des diverses organisations membres d'une interprofession ne se recoupent évidemment pas toujours et les positions divergentes font l'objet de discussions dures et controversées. Malgré cela, swiss granum réussit à trouver une position commune de toute la filière indigène pour la plupart des points et dossiers importants.

### Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial)

En tant qu'organisation faîtière de l'industrie de transformation suisse, la Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial) représente au total 12 organisations sectorielles du premier et du deuxième échelons de transformation, dont la FMS. Dans cette organisation également, les différentes fédérations défendent des positions différentes sur certains sujets. En tant qu'organisation faîtière, la fial ne prend pas position dans de tels cas.

### Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (SBC)

La FMS entretient une excellente collaboration avec l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (SBC). De nombreux sujets concernaient de nouveau toute la filière céréalière pendant l'exercice écoulé. Le regroupement des forces est indispensable aujourd'hui pour la défense des intérêts, notamment au niveau politique. Outre les rencontres annuelles de la commission des meuniers et des boulangers, la FMS est en contact régulier avec des représentants de la SBC pour discuter de questions politiques ainsi que de l'évolution du marché.

### Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)

La FMS entretient une bonne collaboration en partenariat avec la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC). Une collaboration étroite existe notamment pour la solution de droit privé visant à pallier le manque de financement des contributions à l'exportation pour les produits transformés.

### Autres affiliations

La FMS est également membre des organisations suivantes ou y défend activement ses positions :

- European Flour Milling Association, Bruxelles
- Association Internationale des Sciences et Technologie Céréalière, fédération «ICC Suisse», Berne
- Association Pain suisse
- réservesuisse coopérative, Berne
- economiesuisse, Zurich
- Institut des sciences végétales, EPF Zurich
- Commission pour la sécurité et la protection de la santé (KSGGV), Zollikofen
- Association suisse du monde du travail de la meunerie (VAM), Zollikofen
- Société suisse de nutrition (SNN), Zurich
- Institut suisse pour la formation des cadres d'entreprise (IFCAM), Berne
- Commission romande d'apprentissage en meunerie, Granges-Marnand

